



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOGES 66350	ARRETE STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS Parking Maillol Construction groupe scolaire N° 2018/92
--	--

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L131-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements; les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
Vu la demande présentée le vendredi 20 juillet 2018 par Monsieur Eric ROGER concernant les travaux de construction du groupe scolaire de l'école Jean Jaurès effectués par l'entreprise VILLALONGUE (06.98.74.74.61).
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur toutes les portions des travaux concernées parking Maillol dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 août 2018 au mardi 30 avril 2019 inclus, la circulation est ainsi modifiée sur toutes les portions des voies concernées :

La circulation est interdite, parking Maillol sur l'intégralité du parking autour du chantier sur toutes les portions des travaux concernées. Seul l'accès aux containers enterrés, sur les 2 places réservées pour les commerçants ainsi que la place réservée aux personnes à mobilité réduite est autorisé.

ARTICLE 2 : Du lundi 27 août 2018 au samedi 30 avril 2019 inclus, le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit sur l'intégralité du parking Maillol autour du chantier sur toutes les portions des travaux concernées. Sauf sur les 2 places réservées pour les commerçants ainsi que sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est

mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux
et poursuivies conformément à la Loi, les véhicules des contrevenants seront enlevés et conduits à la fourrière municipale SOS REMORQUAGE, 2 rue Eugène FLACHAT 66000 PERPIGNAN.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de TOULOUGES,
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie,
Les Services Techniques de la Commune de TOULOUGES,
MM. les Agents assermentés de la Commune de TOULOUGES,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 2 août 2018

Le Maire

Jean ROQUE